

Questions au Feuilleton

ON DEMANDE LA PLEINE INDEXATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor): Monsieur le Président, un peu en retard, je voudrais présenter une pétition de personnes de ma circonscription qui protestent contre la décision de la Chambre de désindexer les allocations familiales. Cette pétition et les nombreuses autres déjà reçues demeurent comme un témoignage de l'entêtement du gouvernement.

M. Iain Angus (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur le Président, j'ai également l'honneur de présenter quelques pétitions venant de Canadiens qui, entre autres choses, demandent au gouvernement de ne pas désindexer les allocations familiales et qui font remarquer qu'il est réellement nécessaire de rendre le régime fiscal plus équitable.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui aux questions n^{os} 403 et 410.

[Texte]

LE COMPTE DE PENSION DE RETRAITE DE LA GRC

Question n^o 403—**M. Cassidy:**

1. Au sujet de la réponse à la question n^o 4484 de la première session de la 32e législature, quelle partie de la diminution de 209.3 millions de dollars du passif du Compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (CPRGRC) pour service antérieur résultant de la décision de procéder à une évaluation actuarielle du CPRGRC fondée sur une inflation hypothétique de 3 p. 100 par année résulte du fait que les intérêts inflationnaires gagnés par l'actif du CPRGRC à l'égard des retraités et autres prestataires servaient à réduire les coûts de pensions de l'employeur au titre du service antérieur des employés actuels?

2. Quelle partie de la diminution des coûts de pensions de l'employeur, qui sont passés de 19.8 p. 100 à 11.2 p. 100 de la liste de paie des cotisants au titre du service à venir, qu'a connue le CPRGRC à la suite de la décision de procéder à une évaluation actuarielle du CPRGRC fondée sur une inflation hypothétique de 3 p. 100 par année résulte du fait que les intérêts inflationnaires gagnés par l'actif du CPRGRC à l'égard des retraités et autres prestataires servaient à réduire les coûts de pensions de l'employeur au titre du service à venir des employés actuels?

3. A-t-on consulté des représentants des prestataires du CPRGRC au sujet de la décision de consacrer les intérêts inflationnaires gagnés par l'actif du CPRGRC à l'égard des retraités et autres prestataires à la réduction des coûts de pensions de l'employeur au titre du service antérieur et à venir des employés actuels et sinon, pourquoi?

M. Paul Dick (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): 1 et 2. Avant 1974, les évaluations actuarielles du CPRGRC étaient fondées sur un taux d'intérêt hypothétique de 4 p. 100. Les taux des augmentations de traitement subséquentes et les taux d'inflation ne faisaient l'objet d'aucunes prévisions.

En 1974, on avait évalué le taux d'intérêt hypothétique à 6.5 p. 100 par année. On estimait en outre que le taux des augmentations de traitement serait de 5.5 p. 100 par année. Ces taux incluaient un taux d'inflation implicite (hypothétique) de 3 p. 100.

Si l'on excluait les hypothèses implicites utilisées pour évaluer le taux d'inflation, on obtiendrait, en se fondant sur les autres hypothèses économiques, des taux d'intérêt réels de 3.5 p. 100 et des taux d'augmentation de traitement réels de 2.5 p.

100. Le fait d'utiliser un taux d'inflation implicite (hypothétique) qui a porté les taux d'intérêt nominaux et des augmentations de traitement hypothétiques de 3.5 p. 100 et 2.5 p. 100, respectivement, à 6.5 p. 100 et 5.5 p. 100, a permis de:

a) diminuer le passif actuariel du CPRGRC de 209 millions de dollars, montant qui comprenait une diminution dans le passif des pensionnés d'environ 163 millions de dollars; et

b) de réduire de 19.8 p. 100 à 11.2 p. 100 de la feuille de paie cotisable le coût annuel normal actuariel de l'employeur qui aurait été exigible. Cette diminution globale de 8.6 p. 100 des dépenses est attribuable en partie à une réduction de 6.3 p. 100 des coûts qui résulte de l'emploi d'un taux d'intérêt de 6.5 p. 100 au lieu de 3.5 p. 100 pendant la période de retraite des adhérents du régime.

3. On n'a pas consulté les représentants des pensionnés du CPRGRC au sujet des modifications apportées aux hypothèses économiques utilisées pour évaluer le Compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada. Les prestations des retraités n'ont pas été touchées par les modifications apportées à ces hypothèses. On a modifié les hypothèses afin de pouvoir effectuer une comparaison des coûts réaliste avec les régimes de retraite du secteur privé. D'ailleurs, on ne négocie pas le régime de retraite avec les adhérents du régime.

LES CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR AUX RÉGIMES DE PENSIONS

Question n^o 410—**M. Cassidy:**

1. Depuis 1952, par année, quels contributions et autres paiements de l'employeur aux régimes de pensions, exprimés en pourcentage de la liste de paie, le gouvernement a-t-il effectués pour financer les prestations des régimes de pensions et leur indexation pour les fonctionnaires, les membres des Forces armées et ceux de la Gendarmerie royale du Canada?

2. Pour les mêmes années, quelle proportion des contributions de l'employeur et des cotisations des employés aux régimes de pensions et des autres paiements effectués pour financer les prestations des régimes de pensions et leur indexation pour les fonctionnaires, les membres des Forces armées et ceux de la Gendarmerie royale du Canada ont été effectués par le gouvernement à titre d'employeur?

M. Paul Dick (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor):

1. Contributions et autres paiements de l'employeur aux régimes de pensions, exprimés en pourcentage de la liste de paie, pour financer les prestations des régimes de pensions, leur indexation pour les fonctionnaires, les membres des Forces armées et les membres de la Gendarmerie royale du Canada

Année	Régime de la fonction publique	Régime des Forces canadiennes	Régime de la GRC
1952-1953	13.6	11.9	7.5
1953-1954	16.3	12.1	9.9
1954-1955	6.9	10.6	8.1
1955-1956	5.8	11.0	9.2
1956-1957	12.1	11.3	15.1
1957-1958	11.8	10.9	11.8
1958-1959	5.4	10.7	10.8
1959-1960	5.8	11.0	9.1
1960-1961	5.7	8.3	14.9
1961-1962	6.2	10.4	8.6
1962-1963	6.4	10.7	9.7
1963-1964	6.6	115.3*	34.1*
1964-1965	49.5*	12.9	13.0
1965-1966	8.6	13.0	11.4
1966-1967	10.9	18.5	14.3
1967-1968	10.4	18.9	15.3
1968-1969	11.7	24.1	19.2
1969-1970	11.3	22.4	20.5
**1970-1971	10.6	22.4	20.9
1971-1972	9.2	19.4	17.5